



ÉCLAIRAGE

des locaux & espaces professionnels

Aujourd'hui, l'exigence de sobriété énergétique et les impacts avérés d'un excès d'éclairage sur la santé et la biodiversité ont fait prendre conscience des enjeux de l'environnement nocturne. L'obscurité, indispensable au bien-être des personnes et au milieu de vie de nombreuses espèces animales, doit être préservée de la pollution et des nuisances. En effet, la situation est telle qu'aujourd'hui, on estime que le sommeil d'une majorité de la population est perturbé par l'éclairage, souvent trop fort et trop tardif.

Si l'éclairage public des communes et des voiries s'est déjà beaucoup adapté à ces enjeux, notamment dans les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux, la réglementation, depuis, l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, intègre des exigences nouvelles. Elles concernent notamment la durée et la manière d'éclairer pour les professionnels, les locaux de travail ou les lieux accueillant du public. Ce document les résume de manière simple et accessible.

ÉCLAIRER
JUSTE

RÉGLEMENTATION
& POINTS
ESSENTIELS

LES HORAIRES D'EXTINCTION 1

- Éteindre + 1H APRÈS LA FERMETURE DE L'ACTIVITÉ, ou si ce n'est pas possible :
- ÉTEINDRE À 1H DU MATIN MAXIMUM. Y compris les vitrines, qui sont une source d'éclairage intérieur allant vers l'extérieur, et les enseignes, sauf si l'activité qui est exercée dans le local se finit plus tardivement.

Cas particulier : s'il existe dans la collectivité un Règlement Local de Publicité (RLP) et un contrat local d'éclairage qui le précisent, il faut veiller à éteindre l'éclairage des enseignes en fonction des horaires mentionnés.



LE SOMMEIL DES RIVERAINS N'EST PLUS IMPACTÉ PAR L'ÉCLAIRAGE DES COMMERCES

2 L'ORIENTATION

Attention ! Éclairer trop haut ferait disparaître le ciel étoilé et augmenterait la pollution lumineuse globale par diffusion dans l'atmosphère, créant un halo lumineux inutile.

La réglementation l'interdit = on oriente le flux vers le bas sous l'horizontale, et même sous un angle maximum de 75°



Pour ne pas gêner le voisinage, le cône éclairé est resserré autant que nécessaire

COMMENT BIEN ÉCLAIRER ? QUELQUES PRÉCONISATIONS

3 LA TEMPÉRATURE DE COULEUR

La réglementation impose de choisir pour sa lampe une température de couleur inférieure à 3000 Kelvin (K), afin d'éviter une lumière trop blanche. Les Parcs naturels conseillent de descendre au moins jusqu'à 2200-2400 K, pour se rapprocher d'une lumière jaune, moins impactante pour la biodiversité.

4 L'INTENSITÉ

L'éclairage est souvent bien trop fort. Il est souvent possible de diminuer ou de tirer parti de l'éclairage public.



La LUMIÈRE BLANCHE contient dans son spectre beaucoup de LUMIÈRE BLEUE. Elle est utile de jour dans la lumière du soleil pour régler l'horloge interne des êtres vivants mais elle la perturbe de nuit, même à des intensités d'éclairage très basses.

